



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22 – Télécopie : 03 88 54 61 32
mairie.mothern@wanadoo.fr - www.commune-mothern.eu

N° *11* /2026/FB/SD

**Arrêté du Maire portant délégation de fonction à un adjoint
M. Alain JOERGER – 3^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain JOERGER en qualité de troisième Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Alain JOERGER, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour, Monsieur Alain JOERGER, 3^{ème} Adjoint au Maire, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, des affaires suivantes qui lui sont déléguées :

- Des autorisations et autres actes relatifs à l'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, certificat de conformité, etc...)
- Du suivi du Plan Local d'Urbanisme
- D'aider à la préparation du budget
- Des relations avec l'école primaire

Article 2 : Il est également chargé, en l'absence de M. le Maire :

- De remplir toutes les fonctions d'Officier d'Etat-Civil dans la Commune de Mothern
- De représenter la Commune de Mothern auprès des administrations et divers organismes
- De signer toutes pièces d'Etat-Civil et certificats

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne pourra être effectué sans l'aval de M. le Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau
- L'intéressé

Mothern, le 23 mars 2026

Le Maire,

M. Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en préfecture le : 23 MARS 2026

Affiché en mairie le : 23 MARS 2026

Notifié à l'intéressé le : 23 MARS 2026

Signature :